

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 47 (1989)
Heft: 1

Artikel: Le marché intérieur, le développement régional et l'environnement
Autor: Pimenta, Carlos / Vitorino, Nuno
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-139829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le marché intérieur, le développement régional et l'environnement

Carlos Pimenta,
*Député au Parlement européen,
ancien secrétaire d'Etat à l'environnement du Portugal,*
Nuno Vitorino,
*Directeur général du Développement régional,
et de l'administration du territoire,
Ministère du Plan, Lisbonne*

Le rapport Padoa-Schioppa, élaboré en avril 1987 sur demande de la Commission des Communautés, constate que l'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique répond, selon les termes classiques, à 3 fonctions:

1. une fonction d'allocation des ressources, c'est-à-dire création d'un environnement permettant aux agents productifs de fonctionner le plus efficacement possible avec les ressources existantes;
2. une fonction de stabilisation où, par le biais des grandes variables macro-économiques, on envisage une situation de stabilité des prix simultanément avec niveaux d'emploi et d'activité économique élevés;
3. une fonction de redistribution où le pouvoir politique garantit que les régions et les classes sociales défavorisées puissent bénéficier de niveaux de vie acceptables et surmonter les inconvénients qui, d'une façon ou d'une autre, empêchent leur développement.

La création du grand Marché Intérieur au niveau européen répond surtout à la première fonction. En disposant d'un marché de 320 millions de consommateurs, les entreprises européennes enregistreront des gains d'efficacité, soit par le biais des économies d'échelle, soit par une plus grande spécialisation dans les secteurs offrant des avantages comparatifs, soit par la constitution de réseaux entre entreprises ayant des intérêts complémentaires, soit, encore, par le simple effet de l'accroissement du volume des échanges commerciaux qui accompagnent toujours l'abolition des barrières techniques et tarifaires à la circulation des biens. Ainsi est garantie une meilleure allocation des ressources au niveau micro-économique.

L'achèvement du Marché intérieur implique aussi la libéralisation totale des marchés des capitaux et des services financiers, aussi bien que la stabilité monétaire dans l'espace communautaire, c'est-à-dire implique la non-existence des mouvements spéculatifs ou de variations abruptes de la valeur des monnaies des 12 Etats membres.

La récente acquisition partielle de la Société Générale de Belgique par Carlo de Benedetti a bien montré que l'achèvement du Marché Intérieur est une nécessité mais, aussi, qu'il est déjà en route, malgré les hésitations des pouvoirs publics.

Or, l'Histoire a bien prouvé que le jeu de la liberté de circulation des marchandises et des capitaux occasionne, inévitablement, la concentration des ressources et du pouvoir entre les mains de ceux qui, au départ, se trouvent mieux placés pour profiter au maximum du grand espace qui leur est offert.

La traduction de cette réalité au niveau européen est l'accroissement du fossé entre les régions périphériques, pauvres, et les régions centrales, riches, comme c'est d'ailleurs déjà le cas, malgré les instruments de développement régional et de reconversion professionnelle qui ont été, entre-temps, implantés.

Si le processus de libéralisation des marchés n'est pas accompagné de mécanismes de redistribution de la richesse, celui-ci provoquera, à terme, des situations de rupture politiquement insoutenables, car les citoyens européens se croiront, très légitimement, dans le droit de demander le même niveau de vie pour tous.

Le niveau de vie des populations, parmi beaucoup de causes, dépend aussi de la capacité de réalisation des infrastructures nécessaires à l'activité économique aussi bien que de l'offre de biens publics — santé, éducation. Etant toutes les deux dépendantes de la capacité financière des Etats, les régions périphériques subiront les inévitables étranglements d'une façon particulièrement aiguë. Dans le premier cas, les infrastructures physiques sont directement liées au niveau de l'activité économique et seront ainsi partiellement amorties. Par contre, dans le cas des biens sociaux, le niveau des espoirs des populations sera le même pour toutes les régions de l'Europe. Les régions pauvres, n'ayant pas de possibilité de satisfaire, seules, ces aspirations, on assistera à l'accumulation des revendications, incompréhensions et, à la limite, à l'adhésion aux idées protectionnistes contraires au projet européen.

Sans l'existence de ces mécanismes de redistribution et de plus le Traité de Rome garantissant la libre circulation des personnes, on aura comme résultat inévitable la tentative de migration massive des régions pauvres vers les régions riches. Cela a été la solution trouvée au cours des années 60, celle-ci est la voie traditionnellement suivie aux Etats-Unis.

Pourtant, cela ne sera plus possible aujourd'hui puisque le développement caractéristique des pays du centre (haute intensité de capital et de savoir) ne crée pas un nombre d'emplois qui puisse garantir du travail à des nouvelles vagues de citoyens du sud. On aura certes de l'émigration, mais celle-ci sera très réduite et touchera surtout des travailleurs très qualifiés, justement le genre d'émigration qui n'intéresse pas les régions les plus pauvres, puisque cela signifie une véritable fuite de cerveaux.

Les régions périphériques devront ainsi faire face aux disparités de développement progressives, à l'épuisement croissant des ressources financières et humaines et à l'impossibilité réelle d'exportation de main-d'oeuvre spécialisée.

On aura, alors, la tentation de continuer à suivre le genre d'intervention économique caractéristique des dernières années et que l'on peut résumer ainsi:

- réalisation d'infrastructures de construction civile ayant comme objectif d'absorber temporairement le chômage

- acceptation de projets d'exploitation intensive des ressources naturelles — tourisme, forêt — sans la nécessaire intégration dans la réalité sociale et naturelle des régions. Ceux-ci seront, ainsi, bientôt transformés en sources de dégradation et d'exportation de la valeur ajoutée régionale.

Les projets de ce type ne contribuent pas au transfert de know-how et ne développent pas le réseau des entreprises locales, puisqu'ils se limitent à utiliser la main-d'oeuvre, tout en conservant le pouvoir de décision ailleurs.

La question, aujourd'hui, est de savoir si l'actuelle structure politique européenne peut répondre aux fonctions de stabilisation et de redistribution ou si elle se limite à permettre la libéralisation des marchés. Ici se trouve une partie du blocage institutionnel qu'on connaît déjà depuis longtemps.

La solution pour une Europe viable et compétitive au niveau mondial implique une réforme profonde des instances politiques communautaires et l'adoption d'une attitude européenne, globale et offensive dans la préparation du futur. L'actuel système politique impose quotidiennement le poids des conséquences des décisions communautaires aux gouvernements des Etats membres qui, logiquement, adoptent des attitudes défensives, cherchant à minimaliser, dans la mesure du possible, les coûts qu'ils doivent supporter.

Et si les discours présupposent le rêve d'un espace de civilisation où la richesse et la diversité du patrimoine culturel européen puissent coexister avec un espace économique dynamique et régionalement équilibré, la logique du système actuel conduit à des résultats tout à fait différents.

Il faut changer ce cadre et modifier les pouvoirs et la représentativité démocratique des institutions communautaires — Parlement, Commission, Cour de Justice — en soulignant leur supranationalité et dépendance vis-à-vis des citoyens et, simultanément, changer profondément le type d'intervention des instruments de développement — notamment les fonds Structuels — aujourd'hui existants.

LES OBJECTIFS DES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

Les Communautés Européennes disposent, il est bien connu, d'importants instruments pour poursuivre les politiques de développement, soit celle dont les caractéristiques permettent de la considérer comme vraiment communautaire — la PAC avec le FEOGA —, soit celles qui sont établies et poursuivies en étroite liaison avec les Etats membres — notamment la sociale et la régionale, avec le Fonds Social et le FEDER. A ces instruments doit s'ajouter, bien entendu, la Banque Européenne, dont l'influence la plus importante se joue dans le domaine du développement régional.

Dans la situation actuelle, et malgré les significatives modifications introduites dans les dernières années, le rôle de ces instruments reste modeste vis-à-vis du volume des problèmes qui se posent à l'intervention structurelle des Communautés.

Mise à part l'intervention communautaire dans le domaine des prix et des marchés agricoles, qui a d'ailleurs une influence plutôt pernicieuse sur les équilibres spatiaux euro-

péens, on peut constater que, en termes quantitatifs, les sommes attribuées dans les dernières années aux fonds structurels ne sont pas suffisantes pour compenser la dynamique de concentration de la croissance dans les régions centrales de l'Europe. Cette situation découle d'un bon nombre de raisons, parmi lesquelles on peut souligner:

- la conception de la Communauté présente dans le Traité de Rome, surtout par le biais de l'importance majeure de la PAC (absorbant d'une façon plutôt automatique la plupart des ressources disponibles) et des procédures de décision politique (qui tend à sous-valoriser la volonté des régions périphériques);
- l'incapacité d'adaptation à une réalité communautaire en évolution, surtout influencée par les élargissements successifs;
- la progressive diminution de l'influence de l'Europe dans le contexte mondial, qui pousse à attribuer une importance croissante aux économies les plus compétitives.

Aussi, en termes qualitatifs, l'influence des fonds structurels sur le développement des régions périphériques reste amoindrie ainsi que cela a pu se vérifier dans la pratique.

- la gestion de ces instruments communautaires est faite d'une façon plutôt séparée entre les trois fonds;
- les procédures définies dans les règlements respectifs d'application conduit à la fixation de mécanismes uniformes pour tous les Etats membres et, aussi, à un éparpillement de leur intervention par quelques centaines de projets d'investissement;
- les règles d'appréciation relatives au co-financement de projets d'investissement est surtout influencée par des critères formels et administratifs.

Cette situation est en train de subir des modifications très importantes et très positives.

On doit souligner, dans un premier temps, les amendements introduits dans les traités communautaires par l'Acte Unique Européen, notamment dans le sens de donner une réponse globale et cohérente aux problèmes profonds des Communautés par les considérations suivantes:

- la coopération politique, moyennant la construction de l'Union européenne et la concrétisation d'une politique extérieure commune;
- l'organisation institutionnelle, avec la création du Conseil européen, le renforcement des compétences du Parlement et de la Cour de Justice et, aussi, les nouvelles procédures de prise de décision;
- l'affirmation, en tant que finalités de la Communauté, de la construction du marché intérieur, du renforcement de la cohésion économique et sociale, du développement de la base scientifique et technologique et de la poursuite d'objectifs communs dans le domaine de l'environnement.

Après l'adoption de l'Acte Unique, la Commission européenne a présenté un ensemble de propositions visant sa mise en place, dont les principaux éléments — même ayant subi des modifications, importantes dans certains cas — ont été approuvés dans les récents Sommets de Copenhague et de Bruxelles.

Les décisions les plus importantes dans les domaines dont nous nous occupons en ce moment — laissant ainsi de côté, pour le moment, notamment le marché intérieur et le contrôle progressif des dépenses de la PAC — sont les suivantes:

- la duplication des ressources des fonds structurels jusqu'à 1993 et, pour les régions les moins développées des Communautés, jusqu'à 1992;
- la concentration de ces ressources dans ces régions;
- la rationalisation des finalités poursuivies conjointement par les fonds structurels;
- la modulation des pourcentages de co-financement en accord avec la gravité des problèmes auxquels on fait face et avec la prospérité relative de chaque Etat membre;
- la contractualisation des interventions structurelles communautaires avec les partenaires intéressés (comprenant soit la négociation de la stratégie de développement, soit la préférence progressive par le co-financement de programmes d'investissement).

Ces principaux axes de modifications introduites dans les objectifs et procédures de gestion des fonds structurels communautaires — bien que constituant de très importantes orientations politiques susceptibles de surmonter au moins quelques-unes des difficultés actuelles auxquelles il a été fait référence plus tôt — restent bien sûr à préciser et à mettre en place, notamment dans le cadre de la négociation des règlements respectifs et de leur application.

Les potentialités que ces décisions présentent sont énormes: à titre d'exemple, pour le Portugal, le rapport entre les transferts financiers des fonds structurels et le P.I.B. peut augmenter de 2,6% d'aujourd'hui à plus de 5% en 1992.

Le chemin qu'il reste à parcourir pour mener à bien ces potentialités est, lui aussi, complexe: se posent, d'un côté, des questions au niveau communautaire — soit, dans l'immédiat, en ce qui concerne la négociation des règlements d'application (et, en particulier, les procédures d'affectation des ressources entre régions et Etats membres), soit plus tard, dans la gestion des fonds structurels. Mais aussi, d'un autre côté, en ce qui concerne les défis que ces modifications présentent pour les régions et les Etats membres et, surtout, pour ceux qui sont les moins développés et les plus périphériques.

Le premier de ces défis concerne la capacité financière d'absorption des ressources accrues, prenant en compte le besoin de disposer des sommes nécessaires aux co-financements nationaux.

On peut considérer, à juste titre, que cette difficulté se trouvera significativement amoindrie par la modulation des taux de co-financement communautaire (qui pour le Portugal, devra signifier une augmentation des taux actuels moyens de 50% à 75%); dans ces conditions, bien que le montant global des investissements appuyés par les Communautés européennes doive croître d'une façon significative, la croissance des besoins de co-financement nationaux ne sera pas aussi forte.

Il est important de noter, toutefois, que les interventions structurelles communautaires ne couvrent pas tous les domaines d'intervention nécessaires des Etats membres; et, dans ces conditions, il faudra — simultanément à l'élargissement des secteurs co-financés — libérer des ressources pour les financements purement nationaux (situation qui peut pré-

senter quelques difficultés, spécifiques d'ailleurs pour les Etats membres les moins prospères).

D'un autre côté, la disponibilité accrue des ressources demande la préparation urgente de projets et de programmes d'investissement, situation surtout préoccupante car le saut quantitatif le plus grand doit se présenter dans l'immédiat — entre 1988 et 1989 —.

Dans cette situation (qui, encore une fois, concerne surtout les Etats membres périphériques, où le pourcentage des investissements co-financés par les Communautés dans le total des investissements nationaux est très élevé), on peut estimer qu'il ne sera pas possible, surtout dans les années de transition, de faire les meilleurs choix à cause du manque d'alternatives.

Bien qu'on ne puisse prétendre trouver seulement des solutions extérieures pour cette question, qui est avant tout nationale et régionale, on croit qu'il serait décisif de faire un grand effort d'appui financier communautaire pour les études nécessaires à la préparation des projets et programmes d'investissement.

Après ces questions, qu'on pourra appeler des préalables, le défi le plus sérieux qui se présente concerne la nécessité de négociation communautaire sur la stratégie de développement économique et social, base d'un futur «contrat» stipulant les formes, les modalités et les intensités de l'intervention structurelle des Communautés à moyen terme.

Il ne s'agit pas, évidemment, d'une question nouvelle: notamment dans le cadre du Fonds régional, les Communautés demandaient déjà la préparation de Programmes de Développement régional ou chaque Etat membre devrait présenter et négocier une stratégie de développement, moyennant laquelle le FEDER pourrait intervenir dans le financement de projets d'investissement.

L'élargissement de cette condition aux autres instruments communautaires et, surtout, la prévision de contractualiser le cadre à moyen terme de ces interventions pose, toutefois, une problématique différente.

Il s'agit, tout d'abord, de trouver des solutions efficaces pour la répartition des compétences entre les gouvernements et les parlements nationaux, dans le contexte d'une négociation communautaire. Bien qu'on considère que ces solutions doivent se différencier en accord avec les différentes situations nationales, on estime indispensable de faire intervenir la Commission européenne dans la préparation des programmes de développement à moyen terme, de façon soit à assurer la compréhension et l'acceptation des volontés politiques nationales et régionales, soit à diminuer le nombre et l'importance des matières objet de la négociation finale.

Il s'agit, ensuite, de faire face — encore une fois — au choix entre infrastructures et investissements productifs.

Cette question, centrale dans l'établissement des stratégies de développement, est d'habitude animée par la présentation de positions contradictoires, surtout entre les dispositions sur la concurrence (dans le domaine des aides d'Etat) définies par les Communautés — qui notamment permet l'application de taux d'aide plus élevés dans les régions périphériques —, et son application effective, influencée par le manque de ressources nationales nécessaires aussi au financement d'infrastructures.

Bien que la disponibilité accrue de ressources puisse contribuer à atténuer cette difficulté, surtout dans le cadre des solutions opérationnelles déjà introduites au Portugal — le Programme National d'Intérêt Communautaire d'Appui à l'Investissement Productif —, l'inexistence de démonstrations convaincantes de l'excellence des infrastructures vis-à-vis des investissements productifs en ce qui concerne l'influence sur le développement, conduit à la présentation des propositions suivantes :

- la politique de concurrence communautaire, constituant un élément d'importance majeure sur le développement économique et social, notamment dans les régions et les Etats membres les moins développés, doit non seulement maintenir une modulation des niveaux d'aides permises mais constituer, aussi, un instrument actif de distribution des secteurs économiques dans le territoire communautaire en accord avec les besoins stratégiques des politiques de développement.

On considère, d'un côté, qu'il est absolument nécessaire à la préservation de la cohésion économique et sociale communautaire (avant même son renforcement) de chercher à éliminer les principales dépendances économiques extérieures qui, dans le cadre du Portugal, concernent surtout la dépendance alimentaire et la dépendance énergétique. Il s'avère nécessaire, dans ce sens, non seulement de permettre mais, aussi, de stimuler des niveaux de production suffisants pour atteindre de tels objectifs.

D'un autre côté, et en ce qui concerne le secteur secondaire de l'économie, on considère qu'il faut surtout dynamiser l'exploitation efficace et rationnelle des ressources (humaines, en matières premières, de développement technologique) nationales et régionales. Ces mesures n'interdisent pas au Portugal l'adoption exclusive de mesures protectionnistes, mais il ne faut pas oublier que pour chaque unité de biens d'équipement on importe 0,6 de l'extérieur (ou même 0,95 si l'on se limite aux machines non électriques). Cependant, on croit pouvoir justifier que le développement de ce secteur doit surtout se baser sur les ressources endogènes.

Le secteur tertiaire semble être — mis à part le tourisme — celui qui, pouvant assurer un rôle déterminant dans la dynamisation et modernisation économique portugaise, est le plus dépendant des ressources exogènes; il devrait connaître, par cette raison, un traitement différencié sous la perspective de la concurrence communautaire.

- L'insuffisance des infrastructures économiques et sociales pose, au Portugal, des problèmes très délicats, tant en ce qui concerne l'équité des conditions de vie dans les contextes national et européen, qu'en ce qui relève de ses conséquences sur l'activité productive.

Bien que, en termes absolus et brutaux, on puisse affirmer le besoin d'observer un rapport entre les disponibilités d'infrastructures et leur utilisation effective, la situation réelle de notre pays démontre que — surtout si on raisonne à moyen et long terme — l'offre d'infrastructures constitue une condition préalable au développement de l'activité économique.

Dans ces conditions, on considère nécessaire, d'un côté, l'élargissement des catégories d'infrastructures co-finançables par les Communautés aux domaines sociaux; d'un autre côté, la poursuite de l'effort visant l'augmentation de l'offre d'infrastructures économiques; finalement, d'assurer la construction des grands réseaux infrastructurels européens, dans un

contexte d'aménagement global du territoire, notamment dans les cas où les régions ou Etats membres concernés ne leur attribuent pas de réelle priorité.

Le quatrième grand défi qui se présente, en vertu des nouvelles perspectives pour l'intervention structurelle des Communautés européennes, concerne la disponibilité en ressources humaines.

Seuls les besoins d'un effort accru de développement économique et social, avec des conséquences nécessairement énormes sur le tissu productif, seraient suffisants pour justifier que, conjointement avec la mise en place de programmes et mesures dirigés vers le marché du travail, les Communautés intensifient leur apport financier dans les domaines de la formation et de la reconversion professionnelles.

On doit toutefois accentuer que, si l'on prend en compte les conséquences de la construction du marché intérieur sur les mouvements prévisibles de la main-d'oeuvre — et, surtout, de celle dont les régions et les Etats membres les moins développés ont le plus besoin — l'intervention sociale communautaire devient, non seulement nécessaire mais, aussi, urgente.

Dans la situation spécifique des Etats membres périphériques (comme c'est le cas du Portugal), il est d'ailleurs nécessaire de prendre en compte les frontières diluées qui existent entre formation professionnelle et éducation de base — dont les élèves débouchent directement, dans la grande majorité des situations, sur le marché de l'emploi.

Par cette raison aussi, on considère nécessaire de promouvoir un élargissement des domaines actuels d'intervention des fonds structurels communautaires.

CONTRAINTES ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT RESULTANT DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'expérience portugaise n'est pas très différente de celle des autres régions périphériques européennes en ce qui concerne l'existence déréglée des activités économiques, notamment:

- concentrations industrielles caractérisées par l'absence de mesures de protection de l'environnement et de recyclage des déchets;
- destruction du littoral;
- absence d'une politique d'aménagement du territoire où les infrastructures publiques provoquent très souvent des résultats latéraux négatifs.

Ainsi, l'intervention de la Communauté en faveur des régions périphériques doit se borner à des normes strictes, faute de quoi au lieu d'aider à la récupération de ces régions et de gérer des processus de développement auto-alimenté, elle contribuera à sa dégradation à terme.

Après le Sommet de Bruxelles, qui consacre le doublement des montants disponibles pour les Fonds, ce genre de préoccupations s'accroît. L'exigence du respect des conditions préalables pour le financement de la Communauté, prend maintenant toute la légitimité.

Etant à fonds perdu, la co-participation communautaire doit être sélective et évaluée en permanence pour qu'on puisse confronter les résultats avec les objectifs proposés.

On peut considérer l'intervention communautaire à deux niveaux:

- par le biais de l'obligation du respect de normes et procédures strictes duquel dépendra l'obtention des financements;
- par la voie de la promotion à travers la sélection active des Programmes et Projets qui seront l'objet de l'appui;
- en ce qui concerne la voie légale/normative, il faut être beaucoup plus rigoureux relativement aux conditions d'élaboration des Projets financés par les Fonds Structuraux, aussi bien que dans la sélection des sous-régions qui seront l'objet d'interventions globales.

Ainsi, il faut peser attentivement l'appui aux projets et régions qui:

- ne respectent pas la Directive des études de l'impact sur l'environnement;
- mettent en cause le patrimoine naturel et culturel classifié ou considéré comme ayant un intérêt;
- n'obéissent pas aux normes minimales d'aménagement du territoire.

Les institutions communautaires, *aussi bien que les autorités nationales responsables pour l'environnement* doivent surveiller attentivement ce genre de projets, ce qui peut contribuer à l'inversion de la présente situation.

Un autre moyen efficace d'obtenir ce genre de résultats concerne l'augmentation de la transparence et de la participation publique relative à la discussion de ces Programmes et Projets. A ce niveau, on devrait garantir:

- la diffusion des données du Programme Communautaire Corine qui doivent pouvoir constituer la base de référence de l'évaluation des impacts sur l'environnement;
- l'obligation de la publication — par les autorités locales — des données relatives aux projets et programmes qui seront exécutés avec un financement communautaire, aussi bien que les études relatives à son impact sur l'environnement;
- le droit de recours sur les décisions de financement par les associations de citoyens qui considèrent que les valeurs qui devraient être protégées sont en réalité en danger.

D'autre part, il faut utiliser la voie des Opérations Intégrées de Développement, et le nouveau Programme Communautaire ENVIREG, pour la promotion de contrats-programme où les actions à développer soient encadrées par des études ayant pour base les valeurs et les ressources qu'il faut exploiter et préserver.

Cette deuxième voie, celle de la promotion, doit adopter une nouvelle philosophie, beaucoup plus dynamique et active, d'appui aux autorités et aux entreprises intéressées à ce genre de développement. Ainsi, on doit mettre en relief les lignes d'orientation suivantes:

- formation des agents publics (au niveau national, régional et local) en ce qui concerne l'évaluation des ressources, l'élaboration des études d'impact sur l'environnement et l'utilisation des instruments financiers disponibles;

- appui à l'action des universités et centres de recherche envisageant la constitution de réseaux européens de traitement et diffusion de l'information;
- diffusion et information sur les opportunités d'investissement, normes obligatoires et appuis disponibles parmi les agents économiques intéressés, et appui notamment à la constitution de centres d'innovation et formation des agents privés, de diffusion des technologies et de l'information;
- appui aux projets-démonstratifs de valorisation de ressources naturelles, recyclage des déchets, récupération des paysages, etc;
- appui aux projets de tourisme d'un type différent (activités liant le tourisme à la jouissance de la nature ou des biens culturels) et qui contribuent à répandre les vagues de touristes au cours de l'année, aussi bien qu'à la fixation du know-how et de la valeur ajoutée;
- promotion d'initiatives de publication et de reconnaissance sociale à l'échelle européenne (prix, concours, majoration du financement), des dirigeants publics et/ou privés qui présentent des résultats dans ce domaine. L'effet de démonstration est très important pour la formation d'une opinion publique favorable et pour la multiplication d'initiatives pareilles;
- promotion d'initiatives de formation et d'échange de jeunes, surtout axées vers les dirigeants (des associations, des entreprises, des partis politiques) ou aux professionnels.

En conclusion, on peut affirmer qu'il existe un marché croissant pour «l'environnement». Donc, il faut promouvoir d'une façon positive la constitution d'agents techniquement préparés, entrepreneurs intéressés et, simultanément, empêcher la destruction irréversible des valeurs naturelles.